Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 53 (1956)
Heft: 7

Rubrik: Rapports ; Conférences ; Congrès

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

face. Les unes entrent, d'autres sortent sans but précis. Nombre de jeunes abeilles s'envolent pour la première fois et ne s'éloignent guère de la ruche, ces premières envolées sont des exercices d'orientation et de plaisir de prendre l'air. Ces envols ne durent pas longtemps, dix minutes, un quart d'heure, puis tout revient normal.

On appelle ces sorties « soleil d'artifice ». Réd. A. VALET.

RAPPORTS CONFÉRENCES CONGRÈS

Suisse romande

Territoires sous séquestre par suite d'acariose des abeilles

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 avril 1923 portant admission de l'acariose des abeilles dans la loi fédérale du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, les autorités cantonales compétentes ont décrété le séquestre sur les territoires indiqués ci-après, et ceci par suite de la constatatoin d'acariose. Il est interdit de sortir des reines et des abeilles des territoires sous séquestre ; à l'intérieur de ceux-ci, les transports peuvent être autorisés par l'inspecteur des ruchers auquel la demande doit être présentée. Le séquestre est levé sur proposition des inspecteurs cantonaux compétents lorsque les ruchers du territoire en question ont été soumis à un traitement général au moyen d'un médicament officiellement reconnu et que les ruchers ainsi traités ont été trouvés indemnes de l'épizootie. Cela est généralement le cas dans le cours de l'année qui fait suite au traitement.

Territoires sous séquestre

Fribourg : les districts Glâne, Gruyère, Veveyse. — Lac : Chandossel, Villarepos, Wallenried.

Vaud : tout le canton sauf les districts de Payerne, Grandson, Yverdon et Avenches.

Valais : tout le canton.

Neuchâtel : La Chaux-de-Fonds : Chaux-de-Fonds. — Le Locle : Les Brenets. — Neuchâtel : Lignières. — Val-de-Travers : Noiraigue.

Genève : tout le canton. Office vétérinaire fédéral.

Remarque. — La surveillance doit être poursuivie **dans les régions non séquestrées.** Tous transports d'abeilles doivent être annoncés à l'inspecteur des ruchers. (Art. 6 de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique sur la lutte contre l'acariose des abeilles du 11 août 1955).